

# Assurance Responsabilité Civile à court terme



Document d'information sur le produit d'assurance

Baloise Insurance

Assurance Responsabilité Civile à court terme

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur [www.baloise.be/conditionsgenerales](http://www.baloise.be/conditionsgenerales).

## Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés à des tiers pendant les activités assurées.



### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Les dommages causés pendant l'activité assurée.
- ✓ Assurés: le preneur d'assurance et les membres de sa famille. Si le preneur d'assurance est une personne morale: les administrateurs, les gérants et les associés actifs. Si l'assuré est civilement responsable: les préposés.

### Garantie optionnelle

- ✓ Dégâts à la salle: dommages accidentels à la salle utilisée. La personne qui a causé les dommages doit être connue.
- ✓ Protection juridique: assistance juridique pour la défense de vos intérêts.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré
- ✗ Les dommages causés par une faute grave
- ✗ Les dommages causés au partenaire et aux parents et alliés en ligne directe qui habitent avec vous dans un cadre familial
- ✗ Les dommages pour lesquels l'assuré est purement contractuellement responsable
- ✗ Les dommages causés à des animaux et à des biens qu'un assuré emprunte, loue ou garde
- ✗ Les dommages matériels par suite d'incendie, de feu, d'explosion et les dégâts de fumée et des eaux qui en résultent, prenant naissance dans les locaux ou installations fixes dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant
- ✗ Les dommages causés par des animaux ou par des moyens de transport et de déplacement de n'importe quelle nature et par leur chargement, dans la mesure où il n'y a pas de couverture dans les Conditions Particulières
- ✗ Dégâts à la salle: dommages par suite d'incendie et d'explosion



### Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Dommages corporels: 2.500.000,00 EUR
- ! Dégâts matériels: 250.000,00 EUR
- ! Protection juridique: 25.000,00 EUR
- ! Dégâts à la salle: 25.000 EUR
- ! Une franchise peut être prévue aux Conditions Particulières.



### Où suis-je assuré?

- ✓ Nos garanties s'appliquent aux activités organisées en Belgique, dans la mesure où l'assuré a sa résidence habituelle en Belgique.
- ✓ Les garanties de cette assurance s'appliquent en outre dans la mesure où les dommages sont survenus pendant la durée de validité de la police.



### Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



### Quand et comment dois-je payer?

Vous payez la prime au moment où vous achetez l'assurance. La plateforme vous demandera d'effectuer votre paiement en ligne.



### Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La durée de l'assurance dépend de la durée de l'événement.

L'assurance commence à partir du premier jour de la construction de l'événement. Vous indiquez cette date. L'assurance prend fin le dernier jour des travaux de démolition. Vous indiquez aussi cette date. Les dates de début et de fin de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières.



### Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance avant le début de l'événement assuré. Vous résiliez l'assurance sur la plateforme. L'événement a déjà commencé? Dans ce cas, vous ne pouvez plus résilier l'assurance.